



Procès-Verbal



Réunion du

Conseil d'administration

du Centre Communal d'Action Sociale

02 octobre 2023

Le lundi 02 octobre 2023 à 16 H 30, la Commission Administrative du Centre communal d'action sociale s'est réunie en session ordinaire en son lieu habituel des séances, sous la présidence de Caroline SANCHEZ, maire, conformément à la convocation adressée en date du 25 septembre 2023 à ses membres.

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme SANCHEZ Caroline, Mme JUDE Elisabeth, Mme HUREZ-BEAUCHAMPS Caroline, M. Frédéric GUENEZ, M. DESOR Jean-René, Mme FARINE Marie-France, Mme CAUVIN Léa, Mme Eugénie LATURELLE, M. LESAGE Guy, M. SKRZYPCZAK Jean-Pierre, Mme AUBERT Noëlla, Mme AUBERT Emmanuelle, Mme POULAIN Lydie, Mme DELECOURT Claudine ;

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Benoît GIDASZEWSKI – pouvoir à Frédéric GUENEZ
Laurent VAN MAËL – pouvoir à Elisabeth JUDE

MEMBRE EXCUSÉ :

Mme CARLES Marie-Claire

MEMBRE ABSENT : ././.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Christine PAGEOT- BOENS, responsable CCAS, élue **secrétaire de séance**
Tristan DUBOIS, assistant CCAS

Après un mot de bienvenue, Madame la Présidente précise qu'elle a demandé la présence de M. DUBOIS Tristan, aux côtés de Mme PAGEOT en séance, afin qu'il puisse également s'imprégner du fonctionnement du Conseil d'administration.

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 08 août dernier n'appelle pas d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

L'appel étant fait et le quorum atteint, lecture est donnée des points à l'ordre du jour.

1) Convention Mairie-CCAS

Une convention de mise à disposition de deux agents a été adoptée lors du conseil municipal du 05/09 et les arrêtés individuels signés le 18/09 dernier. Un exemplaire a été annexé à la convocation pour prise de connaissance.

En séance, Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'une régularisation qui aurait dû être faite précédemment et qu'il convient à présent d'acter afin de matérialiser la distinction faite entre le CCAS et les services de la Mairie, ainsi que les modalités d'application, actant par ailleurs la mise à disposition de deux agents de la ville au CCAS.

2) Envoi dématérialisé des convocations

Madame la Présidente propose de mettre en place l'envoi dématérialisé des convocations dès la prochaine séance, sauf demande contraire à formuler par écrit ou lors de cette séance. La présente convocation a été envoyée sous les deux formats à titre d'essai. Le règlement intérieur, qui sera soumis lors de la prochaine réunion, intégrera cette modification.

En séance, Mme SANCHEZ Caroline précise que cette démarche s'intègre dans un souci d'impact environnemental et de coût puis demande quelles sont les personnes qui souhaitent conserver l'envoi papier ?

Mme POULAIN, Mme FARINE, M. LESAGE, Mme LATURELLE : pour l'ensemble des documents.

Mme CAUVIN et M. GUENEZ : uniquement pour la note de synthèse.

3) Aide sociale facultative mensuelle – Admission, suspension, radiation et aides exceptionnelles

Il convient de statuer ici sur les nouvelles demandes d'aides alimentaires mensuelles (y compris aides à la cantine) et de faire le point des aides attribuées depuis la précédente réunion.

- Dossier N°2023/10/24

Personne seule, logée à titre gracieux dans un logement familial, perçoit le RSA uniquement, soit 489€. Barème : 581€.

Avis favorable à l'unanimité pour une admission au 01/10/2023.

- Dossier N°2023/10/25

Couple avec 2 enfants, va subir une baisse de ressources à partir de novembre, soit 1270€. Barème : 1265€. Dans un premier temps la famille sollicite une aide à la cantine. Leurs droits pourront être revus lors du prochain conseil d'administration.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'accorder le tarif CCAS à 0.50€ le repas à compter du 01/11/2023 pour la cantine de l'enfant scolarisé à Anne Frank, jusqu'à amélioration de la situation.

- Dossier N°2023/10/26

Personne seule au RSA, soit 535€. Barème : 581€.

Avis favorable à l'unanimité pour une admission au 01/10/2023.

- Dossier N°2023/10/27

Personne seule au RSA, soit 535€. Barème : 581€.

Avis favorable à l'unanimité pour une admission au 01/10/2023.

- **Dossier N°2023/10/28**

Couple, Monsieur est au RSA et Madame retraitée. Ressources : 1577€. Barème : 831€.

Rejet à l'unanimité de cette demande.

- **Dossier N°2023/10/29**

Couple avec deux enfants scolarisés en CE2 et CP. Ressources 1460€. Barème 1265€. Le ménage sollicite l'aide à la cantine pour les deux enfants.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'accorder le tarif CCAS à 0.50€ le repas à compter du 01/10/2023 pour la cantine des deux enfants jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- **Dossier N°2023/10/30**

Personne seule au RSA, suite séparation. Ressources : 540€. Barème 581€.

Avis favorable à l'unanimité pour une admission au 01/10/2023.

- **Dossier N°2023/10/31**

Personne seule, retraitée, en difficultés. Proposition d'aide exceptionnelle de 50€.

Après discussion, le conseil d'administration décide d'accorder une aide exceptionnelle de 100€ sur proposition de la présidente pour accompagner cette personne.

- **Dossier N°2023/10/32**

Couple avec 5 enfants. Arrivés récemment dans la commune et provisoirement. Les enfants restent scolarisés hors Lambres. Ressources : 1107€. Barème : 1916€.

Décision directe du 22/09/2023 : un bon exceptionnel de 100€ leur a été remis le 25/09.

- **Dossier N°2023/10/33**

Parent isolé avec un enfant non scolarisé. Ressources : 1161€ et fin de contrat perçue le 04/08. Barème : 798€.

Le Conseil d'administration décide de surseoir jusqu'à une prochaine réunion suivant l'évolution de sa situation.

- **Dossier N°2023/10/34**

Parent isolé en invalidité avec un enfant, lycéen. Reste à charge de loyer : 350€. Demande de logement refaite. Ressources : 1160€. Barème 798€. Proposition d'aide exceptionnelle : 100€.

Après discussion, le conseil d'administration décide d'accorder une aide exceptionnelle de 100€ sur proposition de la présidente pour accompagner cette personne.

- **Dossier N°2023/10/35**

Couple avec 4 enfants. Arrivés au 07/08/2023 et suivis par l'ADOMA. Compte-tenu de la situation de la famille, Mme SANCHEZ propose d'accorder le tarif CCAS pour les deux enfants scolarisés à l'école Salengro.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'accorder le tarif CCAS à 0.50€ le repas à compter du 01/10/2023 pour la cantine des deux enfants.

- **Dossier N°2023/10/36**

Couple avec 5 enfants dont 3 sont en école primaire. Ressources : 2.826,65€. Barème : 1916€. Le couple sollicite l'aide à la cantine.

Rejet à l'unanimité et Madame la Présidente rappelle qu'il existe un tarif dégressif pour la restauration scolaire.

4) Adhésion UNCCAS

En tant que CCAS adhérent à l'UDCCAS, il est nécessaire en parallèle d'adhérer à l'UNCCAS, Union Nationale des CCAS, association loi 1901, qui décline son action au niveau local via les unités départementales, permettant une connaissance plus approfondie des réalités du terrain et un contact direct avec les interlocuteurs locaux (conseils départementaux, CARSAT, etc.). Le montant de cette cotisation annuelle proratisée au nombre d'habitants s'élève à 172,85€.

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité cette adhésion.

5) Repas des Aînés du 29/10/2023 – Fixation du tarif pour les conjoints accompagnants de moins de 66 ans

Il est demandé aux administrateurs de fixer la participation qui sera demandée aux conjoints accompagnants qui participeront au repas annuel offert le dimanche 29/10/2023 à nos seniors âgés de plus de 66 ans.

En séance, Madame la présidente rappelle que la municipalité offre le vin, le service, les fluides et la mise à disposition de la salle gracieusement.

Proposition de la vice-présidente : Elisabeth JUDE propose de garder le même montant que l'an dernier à savoir, 30€ étaient demandés pour les conjoints de moins de 66 ans.

Mme SANCHEZ Caroline ajoute que l'information sera donnée en commission « action sociale » et en conseil municipal sur les actions menées pour les aînés, en précisant que ces actions sont organisées grâce au Conseil d'administration du CCAS, avec l'accompagnement de la ville, mais souligne le rôle important des administrateurs.

Mme DELECOURT Claudine fait remarquer que cela n'est pas indiqué sur l'invitation.

Mme AUBERT Emmanuelle interroge : « est-ce que les membres du Conseil d'administration sont invités au même titre que les élus bénévoles du conseil municipal ? »

Madame la Présidente répond qu'il s'agit de très bonnes remarques ; les membres du C.A. sont invités également au repas à titre gracieux comme les élus municipaux et les invitations futures stipuleront le CCAS en tant qu'organisateur.

Puis ajoute qu'elle a demandé pour l'an prochain l'achat de serviettes en tissu par la mairie, à laver et repasser, auquel cas la commune mettrait bien évidemment à disposition ce matériel pour les animations du CCAS où cela serait utile.

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité ce montant de 30€ pour les conjoints accompagnants de moins de 66 ans, y compris ceux des élus et administrateurs bénévoles pour qui le repas est pris en charge par le CCAS.

6) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Les CCAS doivent, comme les communes, valider le passage de la nomenclature de suivi budgétaire M14 vers la M57 au plus tard au 01/01/2024. Il est proposé de suivre la commune dans le choix de la date butoir pour l'appliquer. L'avis conforme du comptable public nous a été transmis en date du 12/06/2023 ainsi que le modèle de délibération type.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le passage à la M57 au 01/01/2024.

7) Cadeau de fin d'année aux Aînés – Information et distribution

Le présent qui sera offert cette année en lieu et place du traditionnel colis des aînés a été finalisé. Il a été tenu à la disposition des membres pour voir un exemplaire du produit fini. Les boîtes seront livrées le 04 octobre, la livraison des sablés est programmée le 21/11 matin pour confection et la distribution qui reste à planifier sera organisée la semaine du 27/11.

En séance, Mme JUDE Elisabeth fait circuler le modèle de la boîte cadeau, qui sera distribué sur la base du bénévolat, avec un ancien membre et un nouveau parmi les membres du Conseil municipal et du CCAS.

Madame la Présidente précise que l'on ne parle plus de « colis » mais d'un présent de fin d'année.

Mme AUBERT Emmanuelle demande en parlant de petit cadeau, si l'on a pensé à distribuer ce cadeau ou autre chose pourquoi pas le jour du repas des aînés, comme cela a été le cas par le passé ?

Mme SANCHEZ Caroline répond qu'au-delà de la restriction budgétaire, le cadeau concerne tous les aînés, mais il est facultatif.

Mme LATURELLE Eugénie précise qu'après-guerre, le colis comportait des denrées de première nécessité uniquement.

La Présidente ajoute que le cadeau actuel est plus sympathique vu le contexte et rappelle que le CCAS paye ce cadeau et distribue qui veut.

Mme LATURELLE Eugénie déclare qu'il faut parler de maintenant sans faire référence à avant.

Mme JUDE Elisabeth précise que les gens ont été prévenus qu'il n'y aurait peut-être pas de colis, pas de repas... il faut offrir ce présent avec conviction.

Ce à quoi la Présidente répond qu'effectivement, la nouveauté sera très appréciée par certains et par d'autres, non.

Mme AUBERT Emmanuelle dit que parfois c'est au choix, ou le repas ou le colis.

Madame la Présidente : « oui c'est vrai aussi ».

M. DESOR Jean-René ajoute qu'il sera important de discuter un peu avec les gens lors du porte-à-porte.

Mme SANCHEZ Caroline confirme que cela permet de créer ou renforcer le lien, écouter...

Mme DELECOURT Claudine et Mme CAUVIN Léa demandent si une carte est prévue ? et s'il s'agit d'une carte de vœux ? ou de bonnes fêtes de fin d'année ?

Mme SANCHEZ Caroline répond que oui et qu'il sera indiqué « offert par le CCAS ».

Mme CAUVIN Léa demande si seront prévus des coupons en cas d'absence ?

Madame la présidente répond que oui.

8) Mutuelle JUST – Présentation et bilan du partenariat

Le bilan annuel du partenariat avec la Mutuelle JUST est fourni aux membres présents et examiné.

237 personnes sont actuellement couvertes par la mutuelle, ce qui représente un taux de 4,78 % de la population.

Il y a plus de femmes de plus de 75 ans que d'hommes mais pas de femmes entre 20 et 29 ans. Les adhésions commencent surtout après 50 ans (mutuelles d'entreprises, d'État...).

Il est précisé dans le bilan que la communication faite en mairie et par le CCAS aide beaucoup, le site web (37%) également.

Beaucoup de personnes isolées sont recensées, et 56% de fréquentation sur les permanences.

On distingue une augmentation très légère depuis août.

En séance, Madame la Présidente précise que le service pour les pièces d'identité est ouvert et fonctionne très bien, et que les pré-demandes en ligne peuvent être faites par le CCAS pour les personnes qui ont besoin d'être aidées. Ne pas hésiter à le dire aux habitants.

Mme AUBERT Noëlla signale que son passeport étant valide, elle n'a pas pu renouveler sa carte d'identité dans une autre commune il y a quelques temps ; ce à quoi la Présidente répond qu'il n'y aura pas ce genre de situations à Lambres.

9) Trait d'Union des Quartiers – Présentation et bilan de l'utilisation de ce service

À la demande de Madame la présidente lors de la séance précédente, un point est fait sur l'utilisation de ce véhicule.

« Le Trait d'Union des Quartiers » assure les déplacements pour les Aînés à l'intérieur de la commune.

Elle circule le mardi après-midi entre autres pour aller au club « la Chênaie », ainsi que le jeudi matin et uniquement dans Lambres (magasins, fleuristes, cimetière, coiffeurs, etc.).

Il faut avoir au moins 70 ans et être valide, et les demandes sont étudiées au cas par cas pour les moins de 70 ans, ou ayant des problèmes particuliers.

Le véhicule n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite, il y a juste un marchepied pour aider à monter dedans.

Chaque semaine, trois ou quatre aînés s'inscrivent le mardi pour aller au club et une ou deux personnes pour les courses. Généralement, deux personnes (parfois différentes) s'inscrivent pour le jeudi matin. Au total, une quinzaine de personnes à déjà utilisé ce service cette année.

En séance, Mme CAUVIN souhaite savoir s'il y a de la demande pour aller sur le marché du mercredi matin ?

La Présidente répond que non mais c'est très bonne idée et la soumet à l'assemblée.

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité la mise en place du transport par le Trait d'Union des Quartiers le mercredi matin pour aller sur le marché local.

Mme SANCHEZ demande à ce qu'une communication soit faite en ce sens et propose dans un premier temps de procéder sur inscription une fois tous les 15 jours au CCAS avant le vendredi pour le mercredi suivant et cela, 2 mercredis par mois, soit le 1^{er} et le 3^e.

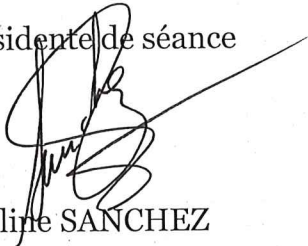
10) Questions diverses

Mme JUDE dresse le bilan de l'après-midi récréatif, très réussi, qui a réuni près de 130 personnes, sous un beau soleil pour des activités conviviales et un goûter partagé. Elle ajoute être allée avec Mme CAUVIN Léa vendredi dernier à une signature de convention entre la Maison des Parents du Douaisis et l'association ARDYS (Avenir Recherche troubles Dys), suivie d'une conférence par un médecin sur ce sujet. C'était très intéressant ; désormais, les personnes pourront prendre rdv avec cette association car parfois elles peuvent être désorientées.

Puis Mme JUDE ajoute également l'invitation faite à Madame le Maire et à elle-même pour assister à une « journée des aidants familiaux » vendredi prochain à la salle Jules Fromont, organisée par la Plateforme de répit du Douaisis.

La prochaine séance est fixée au mardi 05/12 à 16h.
L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h.

La Présidente de séance



Caroline SANCHEZ



La secrétaire de séance



Christine PAGEOT-BOENS